8847-07

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
● (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves Dechevez Date et signature : (2) .....31 AOUT 1999...

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Déontologie

CODE DE L'UF (3) 9870LOUL1F1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4°) 903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur ● (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n°3 de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) chargé de cours : Repris en annexe n°4 de ...1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n°5 de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n°6 de ...1.... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 9870201A FA	Code du domaine de formation : (4) 903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 20 périodes

1. Dénomination du cours (2)	Classement du cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Déontologie	**CT**	**B**	**16**
2. Part d'autonomie		**P**	**4**
		Total des périodes	**20**

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

8/1/2000

Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

16.02.2000

Date : .....

Signature : A. COLLINET ADM. PEDAG.

---

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Déontologie

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 1 -

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e) :

- d'intégrer les règles déontologiques spécifiques à la fonction « nature et environnement » pour les enfants et les adolescents ;
- d'adopter des attitudes professionnelles adéquates.

Déontologie

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 2 -

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour accéder à cette formation , l'étudiant(e) devra, au préalable, être capable :

- de présenter et d'appliquer dans une situation d'animation « nature et environnement » déterminée une grille d'observation utilisant des critères relatifs à :
    - la déontologie du métier d'animateur « nature et environnement »,
    - les aspects psychologiques et méthodologiques d'une animation « nature et environnement »,
    - les techniques d'animation d'une animation « nature et environnement »,
    - les approches écologiques appliquées à l' animation « nature et environnement »,
    - l'étude des milieux ruraux et urbains appliquée à l' animation « nature et environnement »,
    - la conception, la gestion et l'évaluation de projets appliqués à l' animation « nature et environnement »,
    - la législation appliquée à la nature et l'environnement.

- d'élaborer une synthèse des activités « nature et environnement » observées en fournissant, pour chaque activité, les informations pertinentes sur les objectifs, les méthodes, les outils utilisés, le lieu d'animation et ses caractéristiques, les animateurs, les enfants et les adolescents, le déroulement de l'activité et les résultats obtenus.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation :

- Stage d'observation d'animateur « nature et environnement ».

Déontologie

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 3 -

3. Constitution des groupes ou regroupement

L'approche active et participative de cette formation demande qu'il n'y ait pas plus de 25 étudiant(e)s par groupe.

Cette condition favorisera davantage l'articulation entre les séquences de formation individualisées et les moments de travaux collectifs.

Déontologie

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 4 -

4. Programme

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant(e) sera capable :

- de définir son identité professionnelle, sa fonction et ses rôles en tant qu'animateur « nature et environnement » pour les enfants et les adolescents;
- de cerner les limites d'action de son métier et celles d'autres intervenants ;
- d'identifier la complémentarité de ses actions avec celles d'autres intervenants ;
- de prendre conscience de la diversité des objectifs et des réalités auxquelles il sera confronté ;
- de citer les règles fondamentales de déontologie de l'animateur « nature et environnement » pour les enfants et les adolescents ;
- d'identifier les règles déontologiques concernées par des situations précises, et en dégager des attitudes et des comportements possibles ;
- de choisir un mode d'intervention relatif à une situation d'animation donnée où se pose un problème déontologique ;
- d'analyser les conséquences de son intervention et y porter un regard critique afin de réajuster son action ;
- de fixer les atouts et les limites de son action d'animation pour les enfants et les adolescents ;
- de décrire l'organigramme et le fonctionnement d'une structure d'animation « nature et environnement » pour les enfants et adolescents ;
- de définir et d'appliquer les notions de secret professionnel, de secret professionnel partagé et de confidentialité professionnelle.

Déontologie

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 5 -

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra être capable, dans une situation d'animation « nature et environnement » donnée :

- de présenter la structure où se déroule l'animation (missions, objectifs, fonctionnement) ;
- de décrire et de justifier ses modes d'intervention en utilisant des aspects déontologiques du métier d'animateur « nature et environnement ».

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la clarté et de la précision des éléments énoncés.

Déontologie

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 6 -

6. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le secteur de l'animation « nature et environnement » pour les enfants et/ou les adolescents.